

## Conditions générales de vente de Publica Data SA

### 1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) règlent les rapports entre le client et Publica Data SA (ci-après Publica Data). Elles s'appliquent aux produits et aux prestations de Publica Data.
- 1.2. Toute modification des conditions générales doit être communiquée par écrit aux parties contractantes. Les nouvelles conditions sont considérées comme acceptées si le partenaire ne les conteste pas dans un délai de 14 jours après en avoir pris connaissance.
- 1.3. Le contenu et l'étendue des prestations sont définis dans le contrat avec le client, les annexes à ce contrat et les présentes CGV, qui constituent la base des relations contractuelles entre les clients et Publica Data. En cas de contradiction entre les différents documents, la hiérarchie suivante est appliquée:
  - (1) Contrat de client
  - (2) Annexes au contrat de client
  - (3) CGV
- 1.4. Publica Data s'engage à s'acquitter de ses obligations contractuelles de manière ponctuelle et soigneuse.

### 2. Offre

- 2.1. Publica Data élabore ses offres et démonstrations gratuitement, tant qu'aucune rémunération n'a été expressément convenue entre les parties.
- 2.2. Les offres sont valables 60 jours après leur date.
- 2.3. Jusqu'à signature du contrat, Publica Data et l'autre partie contractante peuvent se retirer des négociations sans conséquences financières.

### **3. Facturation et conditions de paiement**

- 3.1. Tous les prix s'entendent sans TVA.
- 3.2. En cas d'augmentation des prix, Publica Data se réserve le droit d'adapter périodiquement ses prix en respectant le délai de préavis contractuel.
- 3.3. Le montant net des prestations commandées doit être réglé par le client sous 30 jours à compter de la date de la facture. Pour les paiements de l'étranger, les frais bancaires sont à charge du client.

### **4. Protection des droits / publication des données**

- 4.1. Tous les droits, notamment les droits d'auteur, les droits d'exploitation etc. des données d'utilisation restent la propriété de Publica Data, s'ils n'ont pas été cédés par contrat au client.
- 4.2. Le client s'engage à ne publier les données de Publica Data que dans le cadre de l'accord de publication en vigueur, qui est consultable sur le site de Publica Data ([www. publicadata.ch](http://www.publicadata.ch)). En cas de violation de l'accord de publication en vigueur, Publica Data peut exiger le versement d'une peine conventionnelle de maximum CHF 66'000.
- 4.3. La livraison des données par Publica Data n'implique en aucune manière le droit pour le client de les commercialiser à des tiers. Les fichiers acquis ne peuvent être communiqués dans leur intégralité ni à des filiales, ni à des tiers. C'est en particulier le cas pour les logiciels d'analyse d'audience Publica Data, dont le client ne peut donner l'accès ni à des filiales, ni à des tiers. Dans le cadre et pour les besoins de son activité commerciale, le client peut par contre divulguer une partie de ces données à des tiers ou les mettre à leur disposition.

## **5. Responsabilité**

- 5.1. En cas d'erreur quelconque commise intentionnellement ou due à une négligence grave lors de l'exécution du contrat – en relation par exemple avec la collecte, le traitement et la fourniture des données ou encore avec leur analyse et l'établissement de rapports – ainsi qu'en cas de non-exécution ou d'exécution imparfaite d'obligations contractuelles, Publica Data répond de la correction de l'erreur et de la réparation du dommage prouvé résultant de cette dernière.
- 5.2. En cas d'erreur due à une négligence légère, la responsabilité de Publica Data se limite à la prise en charge des frais d'impression et d'insertion. De plus, en cas de différend entre le client lésé et des tiers qui auraient reçu de lui des données erronées, Publica Data assiste le client, à sa demande et dans les limites du raisonnable, en mettant ses connaissances spécialisées à sa disposition et en lui fournissant les éventuelles analyses nécessaires.
- 5.3. Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité plus étendue de Publica Data, en particulier pour ses auxiliaires et pour les dommages consécutifs à un défaut (p. ex. gain manqué), est exclue. L'exclusion de responsabilité admise par la loi s'applique aussi aux conditions de responsabilité extracontractuelles. Dans tous les cas, la responsabilité de Publica Data est limitée au montant de la rémunération stipulée dans le contrat.

## **6. Résiliation**

- 6.1. Dans le cas où aucun préavis de résiliation ne serait prévu par le contrat, le contrat peut être résilié par écrit sous réserve d'un préavis de trois mois pour la fin de l'année civile en cours.
- 6.2. Les prestations fournies jusqu'à résiliation du contrat doivent être payées par le client.

## **7. Dispositions finales**

- 7.1. La cession de prétentions issues du présent contrat est exclue sans l'accord des parties.
- 7.2. Les modifications ou ajouts au contrat de client, aux annexes et aux CGV nécessitent la forme écrite.
- 7.3. Si certaines clauses du contrat de client, des annexes ou des présentes CGV sont nulles ou lacunaires, les autres dispositions restent valables. Dans la mesure du possible, une formulation juridique adaptée, la plus proche possible des intentions exprimées dans les bases contractuelles, viendra remplacer la clause nulle ou lacunaire.

## **8. Tribunal arbitral, droit applicable et for**

- 8.1. En cas de litige lié à un contrat, les parties contractantes s'engagent à essayer d'abord de trouver un accord valable.
- 8.2. Si un tel accord n'est pas possible, les litiges liés à ce contrat seront tranchés en première instance par un tribunal d'arbitrage composé de trois juges-arbitres. Chaque partie désignera un juge-arbitre dans un délai de 30 jours et ces juges arbitres nommeront à leur tour un surarbitre. Si les juges-arbitres n'arrivent pas à se mettre d'accord sur le choix d'un surarbitre, celui-ci sera désigné par le président de la Cour suprême du canton de Berne.
- 8.3. Les présentes conditions générales sont régies par les codes de procédure bernois et suisse.
- 8.4. Le for est Berne.